

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides aux de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport, et notamment les articles L221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par un délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention double licence sport et handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 525 - Sport,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention et la convention type « sport pour tous

- conventions avec les ligues et comités sportifs régionaux »,

- VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant les conventions types d'aides aux clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type « Haut Niveau - structures fédérales d'accèsion et d'excellence »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 novembre 2019 approuvant la convention initiale relative à l'étude juridique et financière préfigurant la structure de gestion du site équestre de Verrie,
- VU** la délibération du Conseil permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention et la convention type de l'appel à projets « matériel sportif - sport et handicap »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention-type dans le cadre de l'Appel à projets « matériel sportif - sport et handicap »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 366 580 € en faveur des ligues ou comités régionaux, dans le cadre du dispositif "Sport pour tous", présenté en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 313 450 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 53 130 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 5 211 € dans le cadre du dispositif "Sport et handicap - double-licence", présenté en annexe 2,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

le reversement de la subvention aux clubs selon la répartition indiquée dans l'annexe 2,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 30 084 € dans le cadre du dispositif "Sport et handicap - matériel sportif" en faveur des 5 associations présentées en annexe 3,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée par délibération du 19 novembre 2021,

D'ATTRIBUER
au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive des Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de 2 000 €, sur une dépense subventionnable de 24 540 € TTC, pour l'organisation par le Pôle Ressources National Sport-Innovations des journées nationales d'études et de formation en socio-sport,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 40 000 € pour l'acquisition par la Région de billets dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de 440 300 € en faveur des ligues ou comités régionaux dans le cadre du dispositif « Haut niveau - structures fédérales d'accession et d'excellence », présenté en annexe 1,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 356 500 €,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 83 800 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

DE DEROGER
au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ces ligues et comités de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de la Commission permanente du 18 novembre 2022,

D'AUTORISER
la réduction de 80,59 € à la subvention de 25 899 euros attribuée à la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire pour l'étude juridique et financière préfigurant la structure de gestion du site équestre de Verrie (n° astre 2019-15204),

D'ANNULER
partiellement, à hauteur de 80,59 €, l'affectation d'autorisation d'engagement de 25 899 euros votée par délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019,

D'APPROUVER
la convention modificative de partenariat correspondante présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

aux clubs sportifs de Haut niveau figurant en annexe 5, un montant total de subventions de 196 500 €,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 120 000 € pour la prise en charge par la Région des achats de prestations (logo présent sur les équipements vestimentaires et véhicules) formalisés par un marché public,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention de partenariat avec chaque bénéficiaire conformément aux conventions type approuvées par délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018,

D'ATTRIBUER

un montant total de subvention d'investissement de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC au club Entente Cycliste Elles Pays de la Loire qui évolue en Division Nationale 1,

D'ATTRIBUER

un montant de subvention d'investissement de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC au club Laval Cyclisme 53 section VTT qui évolue en Division Nationale 1 VTT,

D'ATTRIBUER

un montant d'aide de 10 000 € sur une dépense subventionnable de à 51 200 € TTC en faveur du cercle Nautique La Baule Le Pouliguen Pornichet (CNBPP), club de voile de haut niveau pour l'achat de matériels et équipements sportifs,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant total de 40 000 €,

DE DEROGER

au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ces clubs de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de la Commission permanente du 18 novembre 2022,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions 333 000 € en faveur des associations présentées en annexe 6 dans le cadre du programme d'aide aux manifestations sportives,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

D'ATTRIBUER

en faveur du Club de canoé kayak de Vertou une subvention d'investissement de 5 000 €, sur une dépense subventionnable de 32 394,54 € TTC, pour la participation à l'achat de deux pontons destinés à l'arbitrage,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante,

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de 90 000 € en faveur de la Ligue Régionale de Rugby,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 60 000 €,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 30 000 €,

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 7,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Franck Nicolon, Isabelle LEROY, Gaëlle ROUGERON

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs